



République Française
Département du HAUT-RHIN
Commune de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN

n° 29/ 2023
annule et remplace arrêté n°27/2023

ARRETE EXECUTOIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L2213-2, L411-1 à L411-7

Vu le Code de la Route

Vu la demande de M. le Président de Amaury Sport Organisation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation « 20^{ème} étape du Tour de France 2023 », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 A l'occasion de la 20^{ème} étape du Tour de France 2023 qui se déroulera le samedi 22 juillet 2023, la circulation sur la commune sera réglementée comme suit :

- La route sera barrée et interdite à toute circulation à partir du 19 rue de la Lauch, sauf pour les riverains, jusqu'au croisement CD430 en direction du Markstein

- la route sera barrée et interdite à toute circulation au croisement pont rue de la Lauch/CD430

- **A partir du vendredi 21 juillet 2023 à 14h jusqu'au samedi 22 juillet 2023 minuit.**

- Le chemin du Gustiberg à partir du parking Klettebach sera interdit à toute circulation sauf pour la clientèle de la ferme auberge du Gustiberg

- **A partir du vendredi 21 juillet 2023 à 14h jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à 18h**

Article 2 Des panneaux de signalisation seront mis en place par la commune.

Article 3 Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic pour :
- modifier les horaires,

- permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et lutte contre les incendies

Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le demandeur
- Brigade de Gendarmerie
- Préfecture du Haut-Rhin

Fait à Lautenbach-Zell

Le 17 juillet 2023

Le Maire

Jean-Jacques FISCHER

